



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 38613

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilisation dans les produits cosmétiques et de beauté de méthylisothiazolinone. Ce conservateur serait utilisé pour remplacer les parabens considérés comme des perturbateurs endocriniens. Selon des experts il se révèle très allergisant. Elle lui demande quelles initiatives, notamment en termes de surveillance et d'information, ont été prises ou sont envisagées par les pouvoirs publics pour prévenir les effets indésirables de son utilisation.

Texte de la réponse

La méthylisothiazolinone peut être utilisée dans les produits cosmétiques en tant qu'agent conservateur à la concentration maximale autorisée de 0,01 %. Cette substance possède des propriétés antibactériennes et antifongiques. Les remontées de signalements de cosmétovigilance en 2012 en France ont permis d'observer une augmentation des cas d'eczéma de contact suite à l'utilisation de produits cosmétiques contenant de la méthylisothiazolinone. A la suite de ces remontées, le ministère des affaires sociales et de la santé a demandé à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), autorité compétente en matière de produits cosmétiques, de procéder à une évaluation des risques sanitaires liés à ce conservateur. Un des objectifs de la saisine est d'étudier la plus faible concentration efficace en méthylisothiazolinone afin d'assurer un maintien de ses propriétés conservatrices dans les produits cosmétiques. Les résultats seront transmis à la commission européenne. Par ailleurs, le réseau de vigilance en dermato-allergologie (REVIDAL) collabore avec l'ANSM pour lui transmettre tous les cas de sensibilisation connus à cette substance durant ces trois dernières années..

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38613

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10224

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12351